



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

air

Question écrite n° 104077

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la demande faite par de nombreux citoyens et par la commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD). Ces derniers s'interrogent quant à la contamination de l'air par un gaz radioactif. Il lui demande que soient publiés les résultats relatifs à la contamination radioactive de l'air afin de pouvoir répondre à leur inquiétude.

Texte de la réponse

Conformément aux articles 1 et 2 de la directive 2003/4/CE du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement, le réseau national de mesures de la radioactivité dans l'environnement (RNM) rassemble et met à disposition du public les informations sur l'état radiologique des différentes composantes de l'environnement. Dans le cadre de la transposition de cette directive dans le droit interne, les missions de ce réseau sont précisées dans l'article L 1333-11 du code de la santé publique. Les producteurs de données, agréés par l'Autorité de sûreté nucléaire, sont chargés de transmettre leurs mesures dans le système d'information du RNM. Une fois vérifiés, les résultats sont publiés sur un site Internet accessible à tous (<http://www.mesure-radioactivite.fr/public/>). Après l'accident survenu au Japon, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a mis en place un site Internet dédié (<http://criter.irsn.fr/exercice/acteur/>) qui met à disposition quotidiennement les résultats des mesures de la radioactivité dans l'air. Ainsi, dès le 14 mars 2011 les citoyens pouvaient connaître les résultats des mesures de débit de dose en France. Un plan de surveillance environnementale spécifique a aussi été mis en place en France (métropole et outre-mer) pour détecter et caractériser la présence d'éléments radioactifs rejetés lors de l'accident de la centrale de Fukushima. Les modalités de prélèvements d'échantillons collectés dans l'environnement (aérosols, eaux de pluie, végétaux à feuilles et lait) et de mesures ont été adaptées afin d'être en capacité de détecter les concentrations très faibles susceptibles d'atteindre l'ensemble du territoire français (métropole et départements et régions d'outre-mer - collectivités d'outre-mer (DROM-COM)). Ainsi, dès le 24 mars les mesures dans l'environnement étaient rendues publiques par le biais de bulletins d'information.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104077

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2011, page 3266

Réponse publiée le : 21 juin 2011, page 6587